



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le 16 JANVIER 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 20/02

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21,
VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de révision des documents d'urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Férolles-Attilly approuvé le 28 mars 2013,
VU la délibération 16 18 207 du Conseil Municipal du 04/05/2016 prescrivant la révision du PLU,
VU l'ordonnance en date 25/09/2019 de Monsieur le Vice-Président, Madame MULLIÉ, par délégation de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jean-Charles BAUVE en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU approuvé de la commune de Férolles-Attilly pour une durée de 6 semaines soit :

Du lundi 24 février 2020 à 9H00 au vendredi 3 avril 2020 à 18H00

ARTICLE 2 : Le projet de révision du PLU porte sur :

Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2 et d'intégrer les dispositions de la loi A.L.U.R / De veiller à ce que, en conséquence, le développement communal reste économe en consommation des espaces agricoles et naturels / De veiller à la compatibilité du P.L.U avec les documents supra communaux, le S.Co.T, et le S.D.R.I.F en absence de S.Co.T légal ou opposable / D'assurer un développement modéré du village et donc d'examiner l'opportunité et la légalité de la zone d'extension urbaine de l'Orme Maroto / De n'ouvrir à l'urbanisation que des espaces dont les réseaux et la voirie sont suffisants pour la desserte des aménagements et constructions à réaliser, dans des conditions de sécurité et de prise en compte de l'environnement (gestion de l'eau, modalités de transport alternatif à la voiture notamment).

ARTICLE 3 : Monsieur BAUVE, exerçant la profession d'architecte, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicités seront justifiées par une attestation du Maire. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 5 : Le dossier de révision du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Férolles-Attilly pendant 6 semaines consécutives, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 24 février 2020 à 9H00 au vendredi 3 avril 2020 à 18H00. Les courriers ou courriels ne seront plus recevables après le vendredi 3 avril 2020 à 18H00.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et vendredi de 8H45 à 12H30 et de 14H00 à 18H00 ;
Samedi de 9H00 à 12H00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête à l'adresse suivante : Le dossier d'enquête publique est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1893enquete-publique-1893@registre-dematerialise.fr> et accessible depuis le site de la commune www.ferolles-attilly.fr. Toutes observations pourront également être consignées au registre disponible en Mairie de Férolles-Attilly ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mairie de Férolles-Attilly, 45 Grande Rue, 77 150 Férolles-Attilly.

Le dossier d'enquête publique est accessible à partir du site de la commune www.ferolles-attilly.fr.

Il sera également accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Férolles-Attilly.

ARTICLE 6 : toute information concernant le projet de révision n°1 du PLU pourra être sollicitée auprès de Madame CHANUSSOT Marie – 01.60.02.21.48 - dgs@ferolles-attilly.fr.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie aux jours et heures suivants :

- **Lundi 24 février 2020 de 9H00 à 12H00 ;**
- **Mercredi 4 mars 2020 de 15H00 à 18H00 ;**
- **Samedi 28 mars 2020 de 9H00 à 12H00 ;**
- **Vendredi 3 avril 2020 de 15H00 à 18H00.**

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête, ses conclusions motivées et son avis.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de Seine et Marne et au président du Tribunal Administratif de Melun. Ces documents seront disponibles pendant un an à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : le Conseil Municipal de la commune de Férolles-Attilly se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU ; il pourra, au vu des observations ou contre-propositions formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des révisions au projet en vue de son approbation.

ARTICLE 11 : Madame le Maire de Férolles-Attilly est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 13 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- 1°) - Au Commissaire Enquêteur,
- 2°) - Au Sous-Préfet de Torcy,
- 3°) – A la Direction Départementale des Territoires de Melun.



Le Maire

Anne-Laure FONTBONNE